CTL du 20/04/2017

1/ Modification des horaires d'ouverture au public de la Trésorerie de Cournonterral :

Les agents ont demandé de façon unanime la fermeture de la Trésorerie au public tous les après midi, en contre- partie d'une ouverture plus large le matin (8h30 12h30), ce, dans le respect des 16 heures hebdomadaires.
S'agissant d'une demande des personnels, Solidaires Finances Publiques a voté « pour » la mise en place de cette modification au mois de mai 2017.

2/ Mise en place des SPFE dans l'Hérault : désignation des comptables chargés du recouvrement des créances patrimoniales :

Le 2 mai 2017, deux services de publicité foncière et d'enregistrement (SPFE) seront créés au sein du département de l'Hérault : le SPFE de Béziers 2 et le SPFE de Montpellier 2, en application du décret du 20/02/2017.
Pour Solidaires Finances Publiques, cette fusion est prématurée car les applications ne sont pas opérationnelles et la direction ne dispose d'aucune échéance et information à ce sujet.
Nous avons voté « contre » compte tenu de notre opposition à cette fusion et aux conséquences pour les agents.

3/ Gel du poste comptable du SIE Biterrois :

Dans l'attente de la fusion des deux SIE de Béziers au 01/01/2018, et compte tenu du départ à la retraite d'un des deux chefs de service, la direction a décidé de geler le poste.
M PETIT assurera l'intérim en attendant la nomination du nouveau chef de service.
Solidaires Finances Publiques a réaffirmé son opposition à la fusion des deux SIE et s'est donc « abstenu » quant à la décision du gel de ce poste.

4/ Pôle de gestion des consignations :

Initialement et historiquement, chaque département possédait son propre pôle de consignations.
En 2010, il n'existait plus que 18 pôles, 14 métropolitains et 4 outre-mer.
Le renouvellement de la convention de partenariat entre la DGFIP et la CDC conduira à une réorganisation encore plus drastique puisque seuls deux pôles subsisteront de ce partenariat : Nantes et Lyon, ce, dans un bref délai, c'est-à-dire d'ici à 2019.
L'argumentaire de la direction repose sur le fait que ces métiers ont une spécificité juridique très importante qui pourrait poser problème sur des structures de petite taille notamment en termes de continuité du service public.
Pourtant, la direction nous affirme du bon fonctionnement du pôle de Montpellier mais la volonté de la CDC est de centraliser et de dématérialiser les activités sur 2 pôles afin de développer de manière plus prononcée son activité autour des consignations.
Ce type de paradoxe devient récurrent : développer une activité en réduisant la proximité avec les usagers et favorisant les économies d'échelle.
Solidaires Finances Publiques continue de dénoncer ces regroupements dont le seul objet est de supprimer des emplois au profit de la dématérialisation et au détriment des usagers.

5/ Bilan 2016 et programme 2017 de la formation professionnelle :

Le plan local de formation est tributaire du plan national de formation.
La plupart des formations sont quasi-obligatoires car imposées par des modifications applicatives, des nouveautés fiscales et des réorganisations, laissant peu de place aux formations d'initiative locale et aux choix individuels.
Nous considérons que l'objectif de la formation professionnelle doit dépasser la simple adaptation au métier, en permettant une ouverture sur l'ensemble des activités de la DGFIP, voire un enrichissement personnel.
Solidaires Finances Publiques dénonce une fois de plus la part importante donnée à l'E-formation dont le succès est finalement mitigé, avec un fort taux d'absentéisme (32%).
Concernant cette dernière, nous avons demandé qu'une information soit faite aux agents sur l'implantation et la disponibilité des postes dédiés.

Nous avons renouvelé notre demande de 2016 concernant l'information aux agents sur leurs droits individuels à formation (DIF) et ses modalités d'utilisation. En effet, ce droit étant peu connu, il est faiblement utilisé.

Nous nous sommes « abstenus » sur le programme local de 2017, compte tenu de l'absence d'éléments d'analyse sur la répartition des formations à caractère obligatoire ou quasi-obligatoire et celles relevant de demandes locales.
Nous avons souhaité que cette distinction soit effective pour les prochains CTL traitant de ce sujet.

Les élus CTL : Marie-Pierre ZABALETE, Thierry CABANIS, Claude DANJARD et Line MARTY.